

Loi n° 32 - 2018 du 1^{er} octobre 2018
portant approbation du plan national de développement 2018-2022

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est approuvé le plan national de développement 2018-2022 qui comprend :

- le cadre stratégique de développement ;
- le programme pluriannuel des actions prioritaires ;
- le document-cadre de politiques et de programmation macroéconomique et budgétaire à moyen terme ;
- le document-cadre de suivi et évaluation des programmes du plan national de développement ;
- le guide des processus et procédures de mise en œuvre du plan national de développement.

Article 2 : Le plan national de développement est le cadre programmatique des politiques et programmes publics couvrant la période 2018-2022.

Il oriente :

- les politiques et programmes d'intégration régionale ;
- l'intervention des partenaires au développement.

Article 3 : Les programmes, projets et actions constituant le plan national de développement 2018-2022 seront inscrits dans la loi de finances de l'année et financés à titre prioritaire pendant la période allant de 2018-2022.

Le ministre en charge du budget et le ministre en charge du plan veilleront, à l'occasion de l'élaboration de la loi de finances de l'année, sous l'autorité du chef du Gouvernement, au respect des prescriptions ci-dessus.

Article 4 : Le plan national de développement (PND 2018-2022) peut être révisé suivant l'évolution substantielle de la conjoncture économique et financière nationale.

Article 5 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

32-2018

Fait à Brazzaville, le 1^{er} octobre 2018



Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du
Gouvernement,



Clément MOUAMBA.-

La ministre du plan, de la statistique
et de l'intégration régionale,



Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS.-

Le ministre des finances et du budget,



Calixte NGANONGO.-